



**Compte-rendu de la séance du conseil municipal  
du mardi 11 juin 2019 tenue en mairie à 19 h 00**

L'an deux mille dix neuf, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BARBIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 juin 2019.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Marie BARBIER, Maire, Mme COUSIN, M. COUPEZ, Mme DEWINTRE, M. BLONDE, Mme POUCHAIN, M. MOUND, Mme DUWICQUET, Adjointes,

M. VOSPETTE, M. HERMANT, Mme BERNARD, M. RUCKEBUCH, Mme HETRU, M. HAZARD, Mme GREUET, M. HAELEWYCK, M. MILAMON Stéphane, Mme LEMAIRE, M. CREQUY, Mme LECOUSTRE, Mme MAHU, M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE, Conseillers Municipaux,

Monsieur Patrick CUVELLIER donne procuration à M. le Maire  
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à M. COUPEZ  
Monsieur Adrien MILLAMON donne procuration à M. CREQUY

Excusées : Mme PELERIN, Mme NIVERT et Mme FENNIR

Monsieur Stéphane MILAMON est élu secrétaire de séance

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 30

## Ordre du jour

Administration générale - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Finances – Camp de vacance des Bruyères – Participation communale 2019  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 3) Personnel communal - Création d'un poste permanent de catégorie C dans la filière culturelle – Responsable adjoint de la bibliothèque  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 4) Personnel communal - Création de poste et modification du tableau des emplois – Agent chargé de la garderie scolaire  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 5) Finances – Décision modificative n° 1 du budget principal  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 6) Travaux – Création d'un carrefour à feux route des Bruyères nécessaire pour l'implantation d'un futur magasin LIDL – Convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 7) Intercommunalité – Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à compter de 2019 – Passation d'une convention  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 8) Révision des contrats de ville – Signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 - 2022  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 9) Travaux – Déploiement de la fibre optique – Pose d'armoires – Signature de convention  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 10) Affaires scolaires – Études surveillées – Modification du règlement intérieur  
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 11 juin 2019.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

Monsieur PETITPRE : « Cela concerne le patrimoine car dans l'une des dernières questions diverses, on parlait de la ferme des Berceaux. J'aimerais savoir où en sont certains dossiers, par exemple la ferme des Berceaux, depuis la dernière fois, il y a peut être eu des mouvements, au niveau de la réparation de l'église, cela va faire bientôt un an pour un plafond, d'ailleurs vous avez sans doute vu ma remarque. Cela pourrait peut être aller plus vite. Un troisième élément de patrimoine, mais qui n'appartient pas encore à la commune, c'est le Domaine Sainte-Croix. »

Monsieur le Maire : « La meilleure des solutions sera de demander aux services de faire un écrit. Pour la ferme des Berceaux, dans l'état actuel des choses, nous attendons toujours les réponses au niveau des interventions possibles. C'est toujours à l'étude. Pour l'église, nous avons reçu un diagnostic de l'architecte. Il va falloir au niveau du bureau et de la commission compétente envisager les orientations pour ce dossier, cela va aller assez vite. »

Monsieur PETITPRE : « On imagine une réouverture dans quel délai ? »

Monsieur COUPEZ et Madame COUSIN : « Au moins un an. »

Monsieur COUPEZ : « Les travaux sont importants. »

Monsieur PETITPRE : « On a pris du retard au départ semble t-il. »

Monsieur le Maire : « Pas vraiment. »

Monsieur PETITPRE : « Ensuite, c'est la Croix Bleue, cela n'est pas à nous mais est-ce que l'on a des idées ? »

Monsieur le Maire : « Le bâtiment n'est pas à nous et nous avons sollicité les intéressés et nous attendons un contact. »

Monsieur PETITPRE : « Avons-nous des idées pour ce secteur ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, non. »

Monsieur PETITPRE : « Merci. »

Monsieur BONNIER : « J'ai une remarque page 8 concernant le terrain synthétique, vous m'avez répondu qu'il existait un problème d'écoulement des eaux pour le terrain. Est-ce que vous pouvez me confirmer ou m'infirmer, à savoir des bruits font état de présence de souterrains sous ce terrain qui compromettraient la réalisation de ce terrain synthétique. Est-ce qu'il s'agit de bruits non fondés ou est-ce vrai ? »

Monsieur COUPEZ : « Il faut toujours se méfier des bruits. Nous sommes devant une problématique qui s'est révélée lors de la dernière réunion de la maîtrise d'oeuvre où quelque part il est vrai, j'avais fait remarquer qu'il y a quelques années, il y avait eu un effondrement dans le champ situé en face du terrain synthétique assez important, vous vous en souvenez, autant en largeur qu'en profondeur. Lorsque Monsieur HENOCQUE de la société REVAL a entendu parler de cette histoire, il a voulu, à juste titre, faire des vérifications nécessaires. Nous n'allions pas mettre un investissement aussi important que celui que nous allons mettre dans le terrain synthétique pour le retrouver quelques mètres plus bas. Effectivement, on peut considérer que Monsieur HENOCQUE, je le dis comme je le pense, n'a pas pris à bras le corps le dossier pour lequel il a été choisi au titre de la maîtrise d'oeuvre. La société Fondasol est venue faire un premier diagnostic et ils ont découpé plus d'une centaine de plaques sur le terrain de football que nous avons du réhabiliter, car la saison n'était pas terminée. Nous avons appris hier qu'ils venaient demain pour refaire également des tests suite au premier test. Je vous avouerais que je suis quelque peu agacé, je le dis comme je le pense, par la gestion du dossier du synthétique par la maîtrise d'oeuvre. Il se dit débordé mais à ce moment là, il ne fallait pas prendre le dossier. Donc, entre la maîtrise d'oeuvre qui traîne et qui a pris une société dénommée Fondasol pour faire les sondages, qui ont eux aussi trainé. Il faut se l'avouer aujourd'hui, on devrait être dans la programmation initiale et on serait au début des travaux. Il nous a quand même affirmé que l'appel d'offres serait lancé pour la période estivale. Or, il ne sera pas lancé avant septembre. Au moment où on a prévu ces études de sol, on était au mois d'avril, la maîtrise d'oeuvre nous a annoncé qu'elle ne pouvait plus faire le terrain synthétique cette année. Sur tous les dossiers, pas un seul avance.

Nous étions à la fois extrêmement déçus et quelque peu fâchés. Il n'est pas question que l'on mette le revêtement du synthétique sans avoir fait les études de sol. Quand on aura fait les études de sol, la période à laquelle on va arriver, on aurait du démarrer en mai pour terminer en septembre/octobre, le taux d'humidité n'aurait pas été favorable pour mettre en place le revêtement. Par conséquent, nous avons du reporter, à notre grand regret, le terrain synthétique d'un an. »

Monsieur BONNIER : « Existe-t-il des souterrains ? »

Monsieur COUPEZ : « Non. Reval devait lancer en mars la société Fondasol de suite qui n'est venue qu'une fois, nous sommes au mois de juin et ils reviennent que demain. Effectivement, cela traîne. D'après les premières conclusions de la société, il semblerait qu'il n'y ait pas péril en la demeure, mais en attendant ils font de nouveau des tests. »

Monsieur BONNIER : « INAUDIBLE. Il y a des enfants qui jouent dessus, ce serait dangereux d'utiliser ce terrain. »

Monsieur COUPEZ : « C'est moi qui ai eu le réflexe de dire à l'entreprise que nous avons eu un souci dans le secteur. Il semblerait que les cavernes soient situées du côté des maisons qui ont été construites de l'autre côté de la rue, sur Saint-Martin-au-Laërt. En attendant, ils doivent refaire des sondages complémentaires. J'espère que pour le mois de décembre, nous les aurons. »

Monsieur PETITPRE : « Je pense que ce ne sont pas des souterrains. C'est comme Saint-Martin-au-Laërt, ce sont des anciennes carrières, quelquefois elles étaient reliées entre elles. »

Monsieur COUPEZ : « Et pour répondre à la deuxième partie de question de M. BONNIER, sous le terrain, il y a le pluvial qui va vers la rocade. Donc, il a fait passer les caméras et ce réseau va nécessiter un chemisement dans lequel ils envoient de la fibre afin de colmater l'ensemble du réseau car, par endroit, il n'est pas en bon état. On ne va pas construire une maison sans faire de fondation solide. »

Monsieur PETITPRE : « Ils vont faire les sondages gratuitement ? »

Monsieur COUPEZ : « La société, qui va venir sonder, va se faire payer. »

Madame LEVRAY « Je reviendrai sur la page 25 où je vous demandais, Monsieur le Maire, un bilan des actions menées par le point info jeunesse. Vous nous aviez répondu que vous demanderez au responsable et je voulais savoir si cette demande lui était parvenue, et si, aujourd'hui, vous pouviez nous donner un bilan de ces actions. »

Monsieur BARRET : « Il est en arrêt maladie depuis plusieurs mois... INAUDIBLE, il n'est pas encore revenu. »

Madame LEVRAY : « Donc l'information vous l'aviez déjà au mois d'avril. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur BELHOSTE : « Monsieur le Maire, nous avons constaté qu'il y a plusieurs décisions concernant le Domaine de la Tour, décision du 27 mars qui donne une rallonge de plus de 7 000 € pour l'électricité, décision du 12 avril pour le gros œuvre, plus presque 19 000 € et décision également du 12 avril pour le gros œuvre étendu plus 88 680 €. En 15 jours, on rajoute 115 000 € dans le budget, cela fait une hausse assez sensible du budget qui est déjà colossal pour la réhabilitation et l'aménagement du Domaine de la Tour, soit les estimations ont été mauvaises au départ, soit des travaux viennent se greffer pour 115 000 €, ce sont des choses qu'on aimerait savoir parce qu'après cette dépense de plus de 2 143 660 € pour le gros œuvre et l'électricité, le Domaine ne sera pas opérationnel, ce n'est pas fini et c'était déjà très cher. Nous aimerions avoir une fiche récapitulative qui permettrait d'avoir connaissance du poids réel des sommes engagées et à venir concernant le Domaine de la Tour pour la commune et pour le portefeuille des citoyens. Pourrait-on avoir cela pour le prochain conseil municipal ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce serait bien car les sommes deviennent astronomiques. Non loin de là, l'aérodrome a sa tour de contrôle et le quartier des Berceaux a son Domaine de la Tour presque hors de contrôle. »

Monsieur le Maire : « Monsieur le Directeur Général des Services va travailler là dessus. Toutefois, je donne la parole à Madame Daisy COUSIN, adjointe aux finances. »

Madame COUSIN : « Monsieur CUVELLIER est absent aujourd'hui donc il m'a laissé quelques petites notes sur ces travaux. La décision du 29 mars concerne la wifi sur le Domaine, celle du 12 avril de plus de 18 000 € concerne la démolition de la cave et le désamiantage qui n'était pas prévu à l'origine sur ces lieux, la décision du 12 avril, le mur de l'ascenseur et de la cave a été remonté. Ce sont des travaux qui n'ont pas été vus à l'origine. »

Monsieur BELHOSTE : « Vous n'avez pas pensé à la wifi ? »

Madame COUSIN : « Si, mais c'est différent. »

Monsieur PETITPRE : « Une petite précision concernant la décision du 15 mai 2019, Artois Etanchéité a été retenu pour l'entretien des toitures terrasses, nous n'en avons pas beaucoup sur la commune. »

Monsieur le Maire : « Cela concerne l'ensemble des bâtiments communaux. »

Madame DELECOURT : « Concernant la décision du 2 mai, j'aimerais savoir si c'est la première fois que l'on confie l'entretien du matériel auto-porté à ROUSSEL ? »

Monsieur le Maire : « C'est souvent lui. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Stéphane MILAMON en qualité de secrétaire de séance.

#### **FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYÈRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat notamment avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants, nombre de journées et du tarif par enfant et par jour.

Lors du dernier conseil d'administration du 2 mai 2019, le montant de la participation communale pour la session 2019 a été fixé à 4,80 € par jour et par enfant inscrit.

Considérant le besoin de trésorerie, l'association souhaite le versement d'une avance sur la participation communale 2019.

Le conseil municipal (à l'exception de M. MOUND, président du camp des Bruyères, qui n'a pas pris part au débat et au vote) décide à l'unanimité :

- d'allouer un premier versement pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères à hauteur de 50 % de la participation 2018 soit 8 394 €,
- de procéder au solde de la participation communale dès réception de l'état des sommes dues,
- de prélever les dépenses à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2019.

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATÉGORIE C  
DANS LA FILIÈRE CULTURELLE – RESPONSABLE ADJOINT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la prochaine ouverture de la nouvelle bibliothèque, il importe de renforcer le service par la création d'un poste à temps complet de responsable adjoint de la bibliothèque.

Cet emploi sera pourvu à compter du 1er septembre 2019 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle (Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine) aux grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine principal 1ère classe.

Madame LEVRAY : « Combien cela fera t-il d'emplois au total à la bibliothèque avec ce nouveau poste ? »

Madame DUWICQUET : « Cela fera 2 emplois à temps complet, 1 emploi à temps partiel au niveau de la ludothèque et 2 autres emplois à temps partiel au niveau de la bibliothèque. »

Madame LEVRAY : « Est ce que cet emploi supplémentaire pourra permettre d'élargir l'amplitude horaire des ouvertures au public ? »

Madame DUWICQUET : « Il est prévu de permettre une ouverture plus élargie au public. »

Madame LEVRAY : « Une autre petite question, comme on le verra tout à l'heure dans le contrat de ville, est-ce que la création de ce poste devrait pouvoir permettre un développement culturel sur les autres quartiers de la ville, notamment les quartiers en grosse difficulté, est-ce qu'il est prévu dans les missions de ce nouveau poste d'étendre l'offre culturelle sur la ville ? »

Madame DUWICQUET : « Ce n'est pas prévu uniquement dans ce nouveau poste mais dans les actions menées au niveau de la bibliothèque et de la ludothèque dans le courant de l'année avec les différents quartiers de la ville. »

Monsieur BONNIER : « Puisque nous sommes dans le contexte des créations et transformation de poste, nous y sommes favorables, je souhaiterais poser une question concernant le personnel. Y a t-il eu des suppressions de poste dans le service des espaces verts ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur BONNIER : « Je dis cela car certains quartiers actuellement semblent abandonnés en terme d'entretien. Je parle par exemple de la route de Wisques, je voulais savoir s'il y avait moins de personnel dans les espaces verts car auparavant c'était parfaitement entretenu. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur BONNIER : « Je ne mets pas en cause le personnel mais je pose simplement la question, y a t-il moins de personnel qu'avant ? »

Madame COUSIN : « Il y a autant de personnel mais il y a plus de travail compte tenu des produits qui ne sont plus utilisés. »

Monsieur BONNIER : « Je parle des tontes. »

Monsieur COUPEZ : « Il y a un ou deux agents en arrêt maladie longue durée. »

Monsieur BONNIER : « Vous pouvez passer et voir. »

Monsieur PETITPRE : « Lors du vote du budget, on avait tiré la sonnette d'alarme concernant le ratio sur les emplois. C'est bien que l'on recrute mais est ce que par ailleurs il y aura peut être un départ en retraite qui va compenser ou alors le ratio va être encore plus négatif ? »

Monsieur le Maire : « Lorsqu'il y a un départ en retraite, automatiquement il est remplacé. »

Monsieur PETITPRE : « Est-il remplacé ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENT(E) CHARGÉ(E) DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

Considérant qu'une agente travaillant actuellement à temps complet dans une école partira à la retraite au 01/09/2019, il s'avère nécessaire de remplacer l'agente qui effectue actuellement la garderie scolaire à raison de 20 heures par semaine (les 15 heures hebdomadaires de travail qu'elle effectue pour le nettoyage des bâtiments seront attribuées à une autre agente communale déjà en poste, ce qui sera étudié lors d'un prochain conseil municipal suite à avis du comité technique.)

Il est donc nécessaire de créer un poste à temps non complet à raison de 20 heures par semaines.

Cet emploi pourrait être pourvu à compter du 1er septembre 2019 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Avant de lire la question, Madame COUSIN précise en préambule que cette question est en lien avec la suivante concernant la création d'un carrefour à feux route des Bruyères, nécessaire pour l'implantation d'un futur magasin Lidl. En effet le point suivant traite de la réalisation par la commune de ce carrefour à feux et de la convention de participation financière avec la société Lidl. Toutefois, il faut d'abord prévoir la possibilité financière au budget principal, ce qui est l'objet de cette question.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour tenir compte de l'aménagement d'un carrefour à feux situé route des bruyères :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
20	20422.524	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-30 000,00 €
20	2031.822	Frais d'études	6 000,00 €
23	2315.822	Installations, matériel et outillages techniques	166 000,00 €
TOTAL			<b>142 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
13	1328.822	Autres subventions d'investissement	142 000,00 €
TOTAL			142 000,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité moins 6 oppositions (M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE) la décision modificative n° 1 comme détaillée ci-dessus.

**TRAVAUX – CRÉATION D'UN CARREFOUR À FEUX ROUTE DES BRUYÈRES NÉCESSAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN FUTUR MAGASIN LIDL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (ARTICLE L. 332-8 DU CODE DE L'URBANISME)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la direction de LIDL envisage le transfert de son magasin implanté rue des Frères Camus : Route des Bruyères à Longuenesse.

Dans ce cadre et en collaboration avec la Maison du Département, de l'Aménagement et du Développement Territorial (MDADT) de l'Audomarois, LIDL a travaillé sur de nouveaux accès et notamment la mise en place d'un carrefour à feux tricolores sur les axes suivants (Route des Bruyères, rue de Lumbres et rue Louis Delattre) afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes ainsi que d'améliorer la fluidité de la circulation sur cette route départementale à grande circulation (cf plan annexé).

Le projet de création de ces feux ne résulte donc pas d'une volonté ni d'un projet de la Commune mais est nécessaire afin que le projet d'implantation du nouveau magasin puisse recevoir un avis favorable de l'Etat et du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Lors de la séance de conseil municipal du 13 décembre 2018, il avait été décidé par délibération n° 2018-79 que la commune acceptait la prise en charge future de l'entretien de ces nouveaux équipements (feux tricolores) lorsqu'ils seraient devenus propriété de la Ville. La société LIDL avait prévu de financer intégralement ces équipements et d'en assurer la réalisation par une maîtrise d'ouvrage confiée à INGEO.

Toutefois, la société LIDL ne peut pas réaliser directement ces travaux puisqu'ils se situent sur le domaine public. Ces travaux doivent être réalisés par la Commune de Longuenesse, qui sera donc immédiatement propriétaire des feux tricolores. La société LIDL versera une participation financière à la Commune en application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme. Cette participation financière couvrira l'intégralité des frais engagés par la Commune pour la réalisation des équipements dont le coût est estimé à 142 630 € HT soit 171 156 € TTC. Les modalités sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Madame CASTELAIN : « Vous dites que le projet de création des 6 feux tricolores, route des Bruyères, ne résulte pas d'une volonté de la commune. Or, je me permets de vous rappeler que vous avez voté pour ce projet. Actuellement, certaines villes décident d'agir autrement et de supprimer petit à petit les feux tricolores. En effet, 14 % des accidents routiers surviennent à des feux dotés de feux tricolores. De plus, l'entretien de ces équipements sont coûteux car ils nécessitent une maintenance performante et constante. Notre groupe votera donc contre car, comme nous l'avons déjà expliqué, nous sommes très attentifs aux conséquences que vont engendrer ce projet, comme les problèmes de pollution avec les attentes aux feux, les problèmes de fluidité de circulation sur la route des Bruyères, la perte d'un commerce de proximité pour les personnes habitant près de l'actuel Lidl dont les personnes âgées du foyer Mailland et le coût de l'entretien de ces feux pour notre commune. Vous parlez également de l'avis Départemental, je souhaiterais savoir quand sera rendu cet avis ? »

Monsieur BARRET : « Le dossier de permis de construire est en cours d'instruction et nous n'avons pas tous les avis. »

Monsieur PETITPRE : « Pour être précis, est-ce que la demande a été faite à la commission départementale d'aménagement commercial, car c'est par là qu'il faut commencer pour avoir le permis de construire et l'autorisation d'ouvrir le commerce. Est-ce que cela a été déposé ? »

Madame COUSIN : « La commission a eu lieu. J'étais présente. »

Monsieur PETITPRE : « Il y a combien de temps ? »

Madame COUSIN : « Il y a une quinzaine de jours et la commission a donné un avis totalement positif. Je ne suis pas intervenue. Lidl a présenté son projet, la commission a donc donné son avis et effectivement pour elle, les feux sont tout à fait judicieux. »

Monsieur PETITPRE : « Nous sommes encore dans les temps pour contester. »

Madame COUSIN : « Au niveau national. »

Monsieur BELHOSTE : « Nous avons buté tous les 3 sur une phrase : le projet de création de ces feux qui ne résulte pas d'une volonté ou d'un projet de la commune. Cela nous semble un peu bizarre, soit on le veut, soit on ne le veut pas ou alors on se fait manipuler. Cela me semble quand même être un petit mensonge, d'autant plus qu'ici j'ai un courrier de Lidl qui nous dit que vous avez travaillé en étroite collaboration avec eux sur ce projet. Donc, il ne faut pas nous dire que ce n'est pas la volonté de la commune, c'est un premier point. »

Monsieur le Maire : « Nous ne faisons que participer positivement. »

Monsieur BELHOSTE : « Deuxièmement, comment peut-on faire croire qu'un groupe international comme Lidl, présent dans plus de 26 pays, qui a l'habitude de s'implanter et a un management efficace derrière, qu'une telle entreprise ne savait pas qu'elle ne pourrait finalement pas réaliser les travaux sur le domaine public. De ce fait là, on doit avancer l'argent pour les feux et ils vont nous rembourser en partie, on va être de 30 000 € de notre poche. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout. »

Monsieur BELHOSTE : « Si, il y a une différence de total dans le dossier. »

Monsieur COUPEZ : « C'est du hors taxes, c'est l'intégralité. »

Monsieur BELHOSTE : « En tout cas, cela paraît gros que personne ne l'ait vu avant, ils ont des spécialistes du code de l'urbanisme et tout à coup, on ne peut plus faire les feux nous mêmes. Le problème majeur est que finalement nous ne sommes jamais au courant de rien, on apprend ce soir qu'il y a eu un avis. »

Monsieur le Maire : « On vient d'avoir la réponse. »

Monsieur BELHOSTE : « Non, il y a 15 jours. »

Monsieur le Maire : « On s'est dit que l'on allait profiter du conseil municipal pour vous donner l'information. »

Monsieur BELHOSTE : « Parce qu'on vous l'a demandée. J'aimerais que l'on soit informé à chaque fois que ce dossier là évolue parce que c'est quand même un dossier très important. Nous ne sommes jamais au courant de rien, soit on fait partie du conseil ou pas, soit on nous exclut des études de dossiers ou pas. »

Monsieur le Maire : « Mais ne le dites pas, vous le savez aujourd'hui alors que l'on vient de l'avoir il y a 2 jours. »

Monsieur BELHOSTE : « Il faut attendre le conseil et poser une question pour avoir le renseignement, ne dites pas le contraire. J'en profite pour dire également que la rue Louis Delattre, qui va être un peu concernée aussi, est, depuis un certain temps, dans un état vraiment lamentable, on a mis des rustines pour colmater les différences de niveau et ce n'est pas mieux, c'est toujours dans le même état. Les personnes en deux roues ont toujours peur de tomber dans cette rue car il y a des décalages de goudron. Il faudra vraiment penser à refaire en même temps cette partie de la chaussée, qui est d'ailleurs, de plus en plus empruntée. »

Monsieur COUPEZ : « Nous l'avons refaite en partie à un moment donné. »

Monsieur BELHOSTE : « Oui mais pas sur toute la largeur. »

Monsieur COUPEZ : « Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur le fond du problème. Je pense que, nous également, nous nous sommes posés la question, comme vous, du bien fondé du déménagement de Lidl. Effectivement, on a bien sûr pensé à toutes les personnes habitant dans les appartements place de l'Hôtel de Ville, au foyer Mailland, qui ont un certain âge et pour lequel, ce service de proximité était extrêmement important. Sauf que, cela vient d'être dit, la société Lidl a sans doute fait des études de marchés qui leur ont apporté la conclusion que, pour encore plus vendre, il fallait qu'il trouve un autre endroit, peut être avec plus de passage. Qu'est ce qu'il fallait faire à ce moment là ? Soit on s'opposait, mais je ne sais pas de quelle façon, à l'implantation de Lidl quelques centaines de mètres plus loin ou Lidl partait ailleurs. Sur la préoccupation des personnes âgées, lors des réunions pour lesquelles vous avez assisté à certaines, nous avons demandé à la responsable de Lidl de veiller au transport de ces personnes âgées ou à mobilité réduite habitant Mailland. Il a été assuré qu'il y aurait un bus qui passerait et descendrait à Lidl. On s'assurera qu'il y a une ligne et un arrêt. Je pense personnellement que cela aurait été bien que cela reste comme cela mais que devait-on faire ? Une fois que Lidl décide de s'implanter par ailleurs, c'est là où est la phrase, nous, nous n'avons pas non plus la volonté de faire les feux, mais c'est ricochet. La ville décide que Lidl s'implante à la place de Roussel. Le conseil municipal souhaite que Lidl reste. Comme la décision est prise que Lidl reste, il y a une conséquence, c'est pour cela que l'on dit que l'on est indirectement concerné, l'implantation de Lidl aux Bruyères oblige la création de feux, vous, vous direz un rond point, mais oblige à un aménagement. Nous n'avons pas décrété l'aménagement, ni décidé, ce que nous avons décidé c'est le maintien Lidl et par conséquent, Lidl ne pouvait pas s'ouvrir à la place de Roussel sans l'autorisation du Département qui oblige la mise en place d'une sécurisation pour les personnes. Donc, on peut dire que directement nous n'avons pas choisi les feux, nous n'avons pas choisi non plus que Lidl déménage et nous nous sommes aussi préoccupés des tracteurs qui allaient descendre dans le secteur. Lors de la dernière réunion, on nous a donné des garanties et je vous l'ai déjà dit l'autre jour, si jamais on nous avait menti, nous serions les premiers à le dire. Nous avons demandé à M. ROUSSEL combien de tracteurs circulaient par jour. »

Monsieur BELHOSTE : « Tout cela a déjà été dit certes, comme c'est dit dans le document, le projet a proposé des feux et a-t-on pensé à autre chose, pas forcément d'un rond point. »

Monsieur COUPEZ : « La personne du Département vous l'a dit en direct lors de la dernière réunion. Qu'est ce que l'on peut faire de plus ? »

Monsieur BELHOSTE : « Après nous avons des études de circulation sur ce qui se passe actuellement, mais une fois que Lidl sera installé, il va vraisemblablement drainer davantage de véhicules, qu'est ce que cela va donner au niveau de l'impact de la circulation, de la pollution, de l'environnement ? On ne sait pas, on est dans l'inconnu. »

Madame CASTELAIN : « On peut quand même être sceptique car quand on voit le dossier de prise en considération, on a un comptage de voitures route des Bruyères, mais en aucun cas on parle de la boulangerie Nicolas, car il y a une différence entre un comptage de voitures qui roulent à 80 ou 90 km/h et un comptage de voitures qui roulent à 20, 30 ou 40 km/h. Je pense que c'est différent. Dès le matin 8 h 00, je le sais, vous avez un trafic très dense et le soir également. Cela a été un comptage de voitures qui roulent à 30 km/h et donc je pense que rajouter des feux encore à cet endroit là va causer des embouteillages. »

Monsieur BELHOSTE : « Vous êtes bien placée mais il y a parfois des bouchons du bas des Bruyères jusqu'à la boulangerie Nicolas. »

Monsieur COUPEZ : « Permettez nous aussi de penser qu'il y aura peut être des points négatifs mais aussi positifs. J'ai pris la rue Louis Delattre l'autre jour, pour remonter à gauche actuellement, c'est impossible. Pareil quand je prends la rue de Lumbres pour remonter à gauche pour partir vers le rond point Mc Do, c'est impossible. »

Monsieur BLONDE : « Je voudrais intervenir, cela a été dit au début de cette question, c'est quand même à contrecœur qu'on déplace un commerce de proximité qui avait énormément de clients dont des clients âgés, ce qui veut dire que, encore une fois, on ne tient pas compte du handicap et de déplacement à mobilité réduite des personnes âgées. Il faudrait un véhicule qui puisse distribuer pour toutes ces personnes. Il y a peut être d'autres lieux dans la commune puisqu'il y a des quartiers qui ont des commerces de proximité. Le choix qui a été fait de façon à faire perdre Lidl dans la commune. Mais, est ce que c'est une espèce de chantage qui nous a été fait car Lidl a d'autres capacités à trouver des terrains ailleurs. S'ils choisissent l'avenue des Bruyères, c'est qu'ils pensent qu'ils vont avoir une façade et que cela augmentera le chiffre d'affaires. Je crois que l'on est nombreux à reconnaître que c'est le seul endroit où il y avait un commerce de proximité, maintenant, il y a l'Hôtel de ville, sinon on en manque cruellement que ce soit dans le haut de Longuenesse où le quartier est l'un des plus anciens. »

Monsieur BELHOSTE : « Sur ce point là, on n'y peut pas grand chose. Lidl est une superpuissance qui a décidé de s'installer ailleurs. Cela va quand même à l'encontre de l'idée de la politique de cœur de ville. »

Madame LEVRAY : « Concernant la future friche sur l'ancien Lidl, est ce que vous avez l'assurance que les établissements Roussel vont revenir ? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est certain. »

Madame LEVRAY : « A l'endroit où ils se sont installés provisoirement, ils ont quand même une visibilité plus importante et il serait surprenant qu'ils reviennent à cet endroit. »

Monsieur BLONDE : « Tout le temps qu'ils ne sont pas revenus, on ne peut pas l'assurer. »

Madame LEVRAY : « Nous n'avons aucune assurance. Et autre remarque, si j'ai bien compris la réponse du Département, est-ce qu'il ne pouvait statuer que sur le projet qui lui était présenté des feux, soit il donne leur accord ou pas, mais il n'avait pas d'autre alternative proposée. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est fait maintenant. »

Madame DUWICQUET : « L'autre alternative évoquée était le carrefour mais finalement ce n'était pas possible de mettre en place. »

Madame LEVRAY : « J'ai vu des ronds points à des endroits bien plus difficiles que cela, y compris un rond point, une fois, dont une partie était montée sur pilotis, donc c'est un travail assez extraordinaire. L'étude n'a pas été faite sérieusement. »

Monsieur COUPEZ : « En partant à Bagatelle, pour ceux qui accompagnaient les aînés, on a vu quelques convois exceptionnels dont 3 énormes bateaux qui empruntent cette voie. Jamais, ils ne tournent là. »

Monsieur PETITPRE : « Ils sont passés là, on les a croisés sur la route de Berck, ils ont pris ces ronds points et nous mêmes les avons pris en bus. J'aimerais bien revenir sur l'historique parce qu'on entend des choses tout à fait anormales, je ne vais pas dire que c'est mensonger. Mais, il y a eu ici une toute première réunion informelle de présentation lorsque Lidl a voulu s'implanter, la toute première, tout le monde n'était pas présent, et Lidl était non seulement prêt à payer les feux et aussi à céder du terrain pour faire un rond point. À l'époque, qu'est ce que l'on savait ? On savait que Roussel avait une propriété limitée mais on ne savait pas que Lidl, derrière, avait acheté d'autres parcelles et on l'a découvert après. Après il est trop tard puisque le projet était lancé et là, il y a eu une manœuvre qui a été bien faite. Je ne sais pas de la part de qui. D'ailleurs, Christian s'en était ému. »

Monsieur COUPEZ : « Sur l'histoire du rond point, je vais demander qu'on le retrouve et qu'on vous donne le courrier Nous avons interrogé les services du Département bien avant qu'on parle du déménagement de Lidl et vous verrez quelle était la réponse des services départementaux. Parmi l'ensemble des élus, à un moment donné, se posait la question de la sécurité des personnes sur ce rond point. Ne me dis pas que ce n'est pas vrai, certains parlaient d'un rond point avant le déménagement de Lidl, donc on en parlait. On l'a évoqué. Peut être que l'on n'a pas réagi la première fois mais suite au questionnement du pourquoi on ne fait pas un rond point à cet endroit. On a posé la question aux services du Département qui nous ont répondu que techniquement, ce n'était pas possible. »

Monsieur PETITPRE : « Parce qu'à l'époque Lidl n'avait pas acheté les terrains derrière. Il faut reprendre l'historique et nous avons été un peu menés en bateau quand même dans la manière dont les choses se sont déroulées. Je me souviens bien que Christian, à un moment donné, était un peu réticent sur cette formule de feux ou rond point. Tu avais posé la question au représentant du Département pour lui demander d'étudier la question. Il y avait bien une réticence. »

Monsieur COUPEZ : « Je n'affirme rien mais il me semble bien que la dernière fois, il nous avait indiqué qu'il reprenait à la fois ce qui avait été dit, techniquement ce n'était pas envisageable. »

Monsieur BELHOSTE : « Pour terminer, je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait que le lieu doit être sécurisé. Il faut aussi améliorer le confort pour les automobilistes et les camions. On reste trop bloqués sur la notion de rond point. Il y a d'autres termes techniques, d'autres manières de faire, on parle aussi de carrefour de type cacahouète, c'est le terme officiel utilisé par le CEREMA, il ne faut pas rester bloqués sur l'idée de rond point et cela n'a pas été étudié. »

Monsieur MOUND : « Un dernier mot, je m'adresse aux 6 élus de l'opposition, si vous votez contre cette délibération, le jour où il y aura des feux, ce qui me paraît inévitable, on pourra dire que vous avez voté contre cette délibération. Vous voulez que ce soit les contribuables qui prennent en charge le coût et pas les deux. Merci. »

Monsieur BONNIER : « Pour cette délibération concernant les finances, on vote contre et on vote également contre la délibération concernant les feux.

Monsieur COUPEZ : « Vous pourriez être contre le projet mais d'accord à ce que Lidl paie. »

Monsieur PETITPRE : « Est-ce ce dossier là qui a été transmis à la commission ? »

Madame COUSIN : « C'était bien plus épais que cela. »

Monsieur PETITPRE : « On peut en avoir connaissance. »

Madame COUSIN : « Je vais regarder si on peut le sortir. Je n'avais pas imprimé l'ensemble du dossier car il était important. »

Monsieur PETITPRE : « Pas la peine d'en avoir 33 exemplaires, un seul suffit. »

À l'unanimité moins 6 oppositions (M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE) le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels jointe en annexe.

### **INTERCOMMUNALITÉ – REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES À COMPTER DE 2019 – PASSATION D'UNE CONVENTION**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibérations n° D44-19 et D46-19 en date du 7 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé l'avenant au pacte fiscal et financier passé entre la CAPSO et ses communes. Celui-ci intègre notamment une nouvelle mesure qui vise à partager entre l'agglomération et ses communes le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

Cette disposition serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, les groupements de communes peuvent, en application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale telle que modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004, conclure des accords de fiscalité.

Les communes membres de la CAPSO encaissent chaque année des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activité communautaires.

Ainsi, l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie, des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique ».

Le montant du reversement se calcule comme suit : [(bases nettes d'imposition (année n) – bases nettes d'imposition (année 2018) des entreprises concernées) x taux communal TFPB de l'année N] x 50 %.

Est défini comme création ou agrandissement d'une zone, toute zone sur laquelle les études et l'aménagement ont été financés pour tout ou partie par la CAPSO, ou l'une des quatre communautés ayant constitué la nouvelle intercommunalité (communautés de communes du Pays d'Aire, de la Morinie, du Canton de Fauquembergues et communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer).

Est défini comme requalification d'une zone, toute zone sur laquelle la CAPSO a effectué ou effectuée des travaux de réhabilitation et/ou de renforcement de la chaussée et/ou de réhabilitation de l'éclairage public et de la signalétique, et/ou de réhabilitation ou création d'espaces verts.

Une convention précisant les modalités de reversement est annexée à la présente. Celle-ci est à signer avec toutes les communes de l'agglomération accueillant sur son territoire une zone d'activité (actuelle ou future gérée par la CAPSO).

Vu les articles 11 et 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'un reversement d'une partie du produit du foncier bâti entre la commune et la CAPSO sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, créées, gérées et/ou requalifiées,
- de fixer le partage du produit supplémentaire à 50 % pour la commune et à 50 % pour la CAPSO,
- de fixer ce reversement à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention avec la CAPSO.

#### **RÉVISION DES CONTRATS DE VILLE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES 2019 – 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 entraînant de fait :

- un maintien des périmètres jusqu'à cette date,
- un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux QPV,
- une réaffirmation de l'engagement de l'État.

En complément, une circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la "mobilisation nationale pour les habitants des quartiers" annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018. Elle expose la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques avant la fin juillet 2019.

Outre le contexte législatif, le protocole s'inscrit dans la suite logique du Pacte de Dijon, impulsé par l'Association Des Communautés de France et co-signé par le Premier Ministre. Le Pacte de Dijon propose une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les services de l'État, pour adapter l'action publique à chaque territoire.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, sur les bases de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville validée par le conseil communautaire du 26 novembre 2018, établi une concertation avec l'ensemble des signataires des deux contrats afin d'identifier les axes à intégrer au protocole.

Ce dernier a reçu un avis favorable du comité de pilotage stratégique des contrats de ville le 20 mai 2019. Il fixe les orientations à poursuivre en direction des QPV et dans la continuité des engagements pris au travers des contrats de ville. Il a vocation à asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonge lesdits contrats jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise les engagements de l'État, de l'EPCI, des communes concernées et des partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole, la CAPSO s'engage à :

- mobiliser ses différentes compétences en direction des quartiers prioritaires, dans l'esprit de l'enjeu d'équité intégrée au projet de territoire,
- poursuivre, en association étroite avec les communes, le pilotage des contrats de ville et des dispositifs associés,
- maintenir son engagement au travers des programmations annuelles,
- veiller, en lien avec les communes et l'Etat, à l'association des conseils citoyens.

Les communes, partenaires indispensables des contrats de ville, s'investiront plus particulièrement sur les enjeux de lien social, de cadre de vie, de santé et de réussite éducative.

Elles accompagneront les quartiers au travers de la dotation urbaine de solidarité et des dispositifs et actions qu'elles ont initiés en direction des habitants. Elles veilleront au bon fonctionnement des conseils citoyens.

Madame LEVRAY : « Je reviendrai sur le document établi par la CAPSO et qui nous engage sur un protocole de 2019 à 2022. Je souhaiterais revenir sur la page 6, sur la synthèse des préconisations, la plupart d'entre elles apparaissaient déjà dans le premier contrat qui a été signé en 2015. Si vous en êtes d'accord, j'aimerais qu'on reprenne ensemble ligne par ligne ces préconisations et que vous puissiez nous exposer ce qui a été fait, engagé ou vos projets sur ces différentes enjeux. »

Monsieur le Maire : « Je ne pourrais pas le faire aujourd'hui. Il faudra que l'on étudie cela ensemble. »

Madame LEVRAY : « Dans quelle commission ? Il n'y a pas de commission liée aux actions CAPSO. On a demandé la création de cette commission. Elle n'a toujours pas été créée. Comment va t-on être informés des projets de la commune sur ce protocole ? Nous avons quelques réponses par exemple dans la DSU avec la réussite éducative, au niveau santé des actions ont été mises en place dans le bâtiment septuor, au niveau de la culture nous avons eu une réponse tout à l'heure où vous allez mettre en place des actions. Est-ce qu'on pourrait le faire pour toutes ces lignes ? »

Monsieur le Maire : « On va étudier cela. »

Madame LEVRAY : « Le conseil citoyen n'existe toujours pas. »

Madame COUSIN : « Ce n'est malheureusement pas de notre faute, ces conseils citoyens qui étaient installés sur 3 communes différentes, c'est à dire Saint-Omer, Longuenesse et Arques, n'arrivent pas à se mettre d'accord pour former un groupe. On l'avait dit dès le début que ce serait compliqué. »

Madame LEVRAY : « Le conseil citoyen concerne uniquement Saint-Omer et Longuenesse. »

Madame COUSIN : « Et Arques. »

Madame LEVRAY : « Il y en a un autre sur Arques. »

Madame COUSIN : « Normalement, non, il y a un seul conseil citoyen. »

Madame LEVRAY : « Pour moi, il y en a dans les 3 quartiers politique de la ville, à Aire-sur-la-lys, Arques et Saint-Omer/Longuenesse. »

Madame COUSIN : « Non, Saint-Omer, Longuenesse et Arques. »

Monsieur COUPEZ : « Pour avoir discuté avec le représentant Longuenesse au conseil citoyen, il m'a dit que c'était compliqué car les intérêts des uns ne sont pas les mêmes que les autres. Ils ont du mal, non pas à trouver des accords, mais des terrains ou des intérêts communs, je ne fais que reprendre ce qu'il m'a dit dans une conversation car je l'interrogeais sur le fonctionnement du conseil citoyen. »

Madame COUSIN : « C'est le seul conseil citoyen réunissant 3 villes car le conseil citoyen, dont je ne connais plus le nom, situé vers la gare concerne la ville de Saint-Omer. Le conseil citoyen d'Aire-sur-la-lys est un quartier de la ville d'Aire-sur-la-lys. Tandis que ce conseil citoyen qui ne fonctionne pas bien, il est sur 3 villes et on avait alerté dès le début sur cette problématique. »

Madame LEVRAY : « Il faut espérer qu'avec ce nouveau protocole, cela puisse voir le jour. En tout cas, je reviendrai quand même sur la page 21 et je vous rappelle que la commune est un partenaire indispensable des contrats de ville. On vous a, à plusieurs reprises, alerté sur l'utilisation de la DSU. Il faut vraiment qu'elle aille en faveur de ces quartiers en difficulté et non pas avoir les listes des travaux qui sont à faire dans toute et n'importe quelle commune. Je pense que votre bilan en faveur de ce quartier va être bien difficile à écrire. »

Monsieur BLONDE : « Les conseils citoyens n'ont reçu aucune formation. »

Madame LEVRAY : « En qualité de conseiller municipal, nous n'avons reçu aucune formation non plus. »

Monsieur BLONDE : « Oui je sais, c'est un mauvais exemple. Il s'agit de quartiers en difficulté et la majorité des gens qui y vivent sont en difficulté. C'est bien joli de créer tout cela mais si on ne leur donne pas les moyens de s'exprimer, des objectifs, si ce n'est pas clair, forcément, cela ne pourra pas marcher. En plus, on additionne les quartiers qui n'ont rien à voir entre eux. Comment veux tu que la chose prenne ? Ces instruments ont été créés par des technocrates mais on ne trouve pas d'acteurs. Il faut que les gens se rendent responsables à condition d'avoir les moyens pour leur expliquer comment procéder. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'émettre un avis sur le protocole d'engagements réciproques et renforcés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés ainsi que toute pièce en référence à ce document.

#### **TRAVAUX – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – POSE D'ARMOIRES – SIGNATURE DE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, THD 59-62 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59/62 (SMO), une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans à compter du 4 novembre 2016, aux termes de laquelle THD 59-62 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à très haut débit du Pas-de-Calais et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique Très Haut débit du Pas-de-Calais, THD 59-62 doit construire plusieurs PM (armoires de rue) dans la Ville de Longuenesse. La Commune mettra à disposition de THD 59-62 une fraction de parcelle pour la réalisation de ces projets. Cette occupation du domaine Communal doit s'effectuer dans les meilleures conditions, en veillant à gêner le moins possible l'usage normal du domaine. Il y aura lieu pour THD 59-62 de décider de chaque lieu d'implantation en partenariat avec les services techniques de la Commune.

Au regard des dispositions prévues par la convention jointe en annexe, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AFFAIRES SCOLAIRES – ÉTUDES SURVEILLÉES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un service d'études surveillées peut être ouvert dans les écoles à partir de 12 élèves.

L'achat des abonnements, mensuels, s'effectue auprès de la régie garderie scolaire et études surveillées.

Il semble, toutefois, nécessaire d'assurer une continuité de fréquentation des enfants pendant les mois incluant des vacances scolaires.

Pour ce, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« Afin d'assurer une continuité dans la fréquentation des enfants, le paiement des Pass Etude s'effectuera par période de deux mois : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril, mai/juin. »

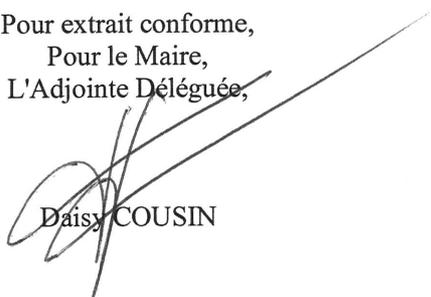
Monsieur BONNIER : « INAUDIBLE. »

Madame POUCHAIN : « Il y a seulement l'école du Centre. Il faut 12 élèves pour ouvrir l'étude et il y en a 15. Pour les autres écoles, il n'y a pas le nombre d'enfants. »

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur la modification du règlement intérieur afin d'y inclure cette disposition.

La séance est levée à 20 h 17

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



Daisy COUSIN

Affichage le 29/07/2019